

Département de l'économie, de
l'innovation, de l'emploi et du
patrimoine (DEIEP)
Madame Joanne Kobel Dubail
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 12 septembre 2022

Procédure de consultation sur l'adaptation du taux d'intérêt moratoire (initiative parlementaire – aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché)

Madame,

Par la présente, nous vous faisons part de notre prise de position sur la consultation mentionnée en titre.

La fonction de l'intérêt moratoire est double : réparatrice d'abord, vis-à-vis du créancier subissant un dommage dû au retard de paiement, mais également punitive à l'égard du débiteur en demeure, qui est ainsi incité à régler ses dettes en temps et en heure. Figé actuellement à 5% dans la loi, le taux d'intérêt moratoire est très largement supérieur aux taux du marché depuis de nombreuses années. Ce décalage s'est fortement accentué avec la pratique des taux d'intérêts négatifs, inconnue jusqu'alors.

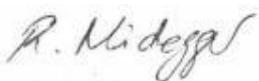
S'il est parfaitement justifié d'appliquer un taux d'intérêt moratoire supérieur à celui du marché, l'écart se doit de rester raisonnable, sous peine de sanctionner trop durement des débiteurs déjà en difficulté, avec des conséquences néfastes pour l'économie. **Dès lors, nous approuvons le principe d'une adaptation législative sur ce point.**

Quant aux variantes proposées (taux d'intérêt variable fixé annuellement par le Conseil fédéral ou taux fixe abaissé à 3%), elles ont chacune leurs avantages et inconvénients. Notre préférence va toutefois à l'option 1 (taux d'intérêt variable) : dans la mesure où la modification proposée est dictée par la volonté de lier le taux à la réalité du marché, un nouveau taux fixe ne résoudrait pas grand-chose, du moins pas sur le long terme. Une inversion de tendance, déjà perceptible ces temps-ci, nécessiterait une nouvelle modification législative pour réhausser le taux. Avec un taux variable, la légère perte en simplicité d'application nous paraît constituer un moindre mal en comparaison du gain évident de l'adéquation du taux avec celui du marché, ce d'autant que le mode de fixation prévu se base sur une référence objective et largement reconnue, le Swiss Average Rate Overnight (SARON).

En conclusion, la CVCI soutient la modification législative proposée, avec une préférence pour l'option 1 (taux d'intérêt variable).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable du domaine politique



Mathieu Piguet
Responsable du service juridique